

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021



PROGRAMME 862

PRÊTS POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Odile RENAUD-BASSO

Directrice générale du Trésor

Responsable du programme n° 862 : Prêts pour le développement économique et social

Le programme 862 permet de financer des prêts du Fonds pour le développement économique et social (FDES) attribués par l'État à des entreprises pour accompagner leur restructuration financière et commerciale.

Ces prêts constituent des participations ponctuelles de l'État au plan de financement d'entreprises en restructuration et rencontrant des difficultés à accéder au marché du crédit.

Les prêts remboursables sont rémunérés. Ils permettent d'assurer un effet de levier sur la mobilisation des concours financiers privés en crédibilisant le plan d'affaires présenté. Ils constituent ainsi une réponse aux défaillances du marché du crédit sur des entreprises en retournement.

Par ailleurs, dans le contexte de crise économique liée à la covid-19, le programme est exceptionnellement utilisé en 2020 pour apporter des liquidités sous forme de prêt bonifié aux entreprises durement affectées par la crise, en particulier lorsque le recours aux prêts garantis par l'Etat (PGE) ne s'est pas avéré possible ou suffisant. Ces interventions ont visé à contenir le risque de *credit crunch* pour des entreprises fragiles mais néanmoins viables, apportant ainsi une réponse à une défaillance de marché temporaire liée à la crise sanitaire.

Sur le plan juridique, cette intervention a été rendue possible par l'adoption, par la Commission européenne, d'un encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte de l'épidémie de covid-19. Cet encadrement temporaire expire le 31 décembre 2020, sans qu'il soit prévu pour l'instant de prorogation ni de mesures de substitution.

Enfin, jusqu'au 31 décembre 2020, les Comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) ont également la possibilité d'utiliser l'enveloppe du FDES pour proposer des prêts participatifs, au sens de l'article L. 313-14 du code monétaire et financier, à des entreprises de 50 salariés au maximum. La possibilité de recourir à cet instrument a été introduite à l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020, modifié par l'article 16 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020.

Il s'agit avec ces prêts participatifs d'améliorer la structure de bilan des bénéficiaires, et de permettre à ces entreprises d'avoir un volant de trésorerie nécessaire à la reprise d'activité. L'aide peut couvrir des besoins en investissements et des besoins en fonds de roulement. D'une durée de 7 ans, chaque prêt participatif admet un différé d'amortissement total de 12 mois à partir du décaissement. Son taux est de 3,5 %. Pour les entreprises employant jusqu'à 10 salariés, le principal maximum est de 10 000 €. Pour les entreprises employant entre 10 et 49 salariés, il est de 50 000 € (100 000 € à titre dérogatoire).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Appuyer les dispositifs de sauvegarde des entreprises

INDICATEUR 1.1

Effet de levier sur les capitaux privés d'un prêt pour le développement économique et social

INDICATEUR 1.2

Pérennité des entreprises soutenues, à n+3, mesurée par le taux de remboursement des prêts pour le développement économique et social accordés en n-3

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Depuis 2020, le programme budgétaire du FDES comporte deux actions :

- l'action n° 1, historique, vise à accorder des prêts FDES à des entreprises fragilisées mais viables, qui ne parviennent pas à financer leur besoin via le seul marché privé du crédit ;
- l'action n° 2, créée en 2020, concerne l'octroi de prêts participatifs à des entreprises de moins de 50 salariés, visant à apporter des liquidités aux petites entreprises fragilisées par la crise issue de l'épidémie de covid-19, tout en renforçant leur structure bilantielle et donc en préservant leur capacité à s'endetter auprès de prêteurs privés pour financer la reprise.

Bien qu'elles visent un public d'entreprises différentes (ME-ETI pour l'action n° 1, et TPE-PE pour l'action n° 2), ces deux actions peuvent être respectivement évaluées au travers des mêmes indicateurs de performance puisqu'elles visent toutes les deux à :

- Permettre la survie d'entreprises fragilisées – objectif capturé par l'indicateur du taux de pérennité ;
- Permettre de préserver l'accès à des fonds privés, en recréant une dynamique de confiance pour l'action n° 1, et en renforçant la structure bilantielle pour l'action n°2 – objectif capturé par l'indicateur de l'effet de levier.

En revanche, le caractère temporaire de l'action n° 2 justifie un suivi distinct de ces indicateurs, dans un souci de plus grande lisibilité.

OBJECTIF

1 – Appuyer les dispositifs de sauvegarde des entreprises

Les prêts pour le développement économique et social octroyés par le Comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) et les comités départementaux d'examen des difficultés de financement des entreprises (CODEFI) sont suivis grâce à deux indicateurs :

- l'effet de levier sur les capitaux privés d'un prêt du Fonds pour le développement économique et social ;
- le taux de pérennité des entreprises soutenues par un prêt.

S'agissant des modalités de construction de l'indicateur relatif à la pérennité des entreprises, il convient d'observer qu'une décision d'attribution d'un prêt du Fonds pour le développement économique et social implique une analyse du plan de restructuration de l'entreprise et de son plan d'affaires à moyen terme, c'est-à-dire sur une période comprenant le plus souvent les trois exercices qui suivent le lancement de la restructuration. Le taux de remboursement des prêts du FDES accordés en n-3 permet aussi d'apprécier la pertinence des analyses des comités.

Il convient enfin de noter qu'en 2020, deux types de prêts FDES ont été accordés dans la cadre de l'action n° 1 : (i) des prêts correspondant à la doctrine « classique » d'utilisation du FDES, pour lesquels l'application des deux indicateurs ci-dessus est toujours pertinente ; (ii) des prêts correspondant à une doctrine temporaire liée à la crise covid-19, cette doctrine ne visant pas la maximisation de l'effet de levier sur les capitaux privés mais cherchant en priorité à apporter les liquidités adéquates à des entreprises coupées du marché du crédit en raison de la prudence des banques dans un contexte de crise mondiale. L'indicateur d'effet de levier s'en trouve ainsi dégradé.

INDICATEUR**1.1 – Effet de levier sur les capitaux privés d'un prêt pour le développement économique et social**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Effet de levier sur les capitaux privés d'un prêt pour le développement économique et social	ratio	0,59	1,52	5	1	5	5
Effet de levier sur les capitaux privés d'un prêt participatif pour le développement économique et social	ratio	Sans objet	Sans objet	Sans objet	1	1	1

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : l'indicateur retenu est la moyenne pondérée des effets de levier, sur les capitaux privés, d'apport de fonds publics. Cet effet de levier est, pour les nouveaux financements mis en place pour les entreprises ayant bénéficié d'un prêt pour le développement économique et social, le montant des apports privés rapporté au montant des apports publics. Les apports comprennent les prêts et (quasi-)fonds propres. Lorsqu'un fonds public-privé intervient, son apport est réparti au prorata des souscriptions respectives du public et du privé.

- Sous-indicateur 1 : l'effet de levier est apprécié hors prêts participatifs pour le développement économique et social.
- Sous-indicateur 2 : seuls sont pris en compte les prêts accordés au titre du dispositif mis en place en 2020 et en 2021 de prêts participatifs de l'Etat.

Source des données : CODEFI et CIRI (suivi des prêts pour le développement économique et social).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**Sous-indicateur 1 :**

Plusieurs prêts ont été octroyés en 2018, notamment deux prêts d'un montant cumulé de 90 M€ aux coopératives actionnaires de Presstalis, un prêt CODEFI, et dix-huit prêts d'un montant cumulé de 1,5 M€ environ dans le cadre d'un dispositif ad hoc au bénéfice des entreprises du Calais. Sur la base de ces prêts, la réalisation s'est élevée à 0,59.

En 2019, un prêt de 16 M€ a été engagé et intégralement décaissé pour l'entreprise Arc, et un prêt de 25 M€ engagé dont 15 M€ décaissés au bénéfice de British Steel pour la reprise de l'entreprise Ascoval. Sur la base de ces prêts, la réalisation s'est élevée à 1,5.

En 2020, l'objectif d'effet de levier a été réduit temporairement à 1 dans le contexte de crise sanitaire et de difficultés accrues à réunir des financements privés. Cette réduction temporaire de l'objectif a été formalisée dans la circulaire de juillet 2020 relative aux modalités d'accueil et de traitement des dossiers des entreprises fragilisées par la crise covid-19. Par ailleurs, certains prêts ont été accordés selon une doctrine temporaire d'utilisation ne visant pas à la maximisation de l'effet de levier. Sur la base des prêts déjà accordés ou prévus au 2 septembre 2020, la prévision actualisée est de 1 pour cet effet de levier.

On peut noter que si seuls les prêts accordés selon la doctrine d'intervention "classique" du FDES avaient été pris en compte dans le calcul de l'indicateur, la prévision serait de 1,3.

L'objectif pour 2021 et les années à venir est ramené à 5, ce qui signifie une participation publique à hauteur de 20 % maximum des apports privés.

Sous-indicateur 2 :

Pour l'année 2020, l'objectif est, pour chaque prêt participatif du FDES octroyé, de favoriser a minima l'obtention d'un montant équivalent de capitaux privés pour financer la reprise post-crise covid-19, ce qui équivaut à un effet de levier de 1.

Les premiers prêts participatifs du FDES sont attendus pour septembre 2020.

INDICATEUR

1.2 – Pérennité des entreprises soutenues, à n+3, mesurée par le taux de remboursement des prêts pour le développement économique et social accordés en n-3

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Pérennité des entreprises soutenues, mesurée par le taux de remboursement des prêts pour le développement économique et social accordés en n-3	%	40	80	0	0	87,5	100
Pérennité des entreprises soutenues, à n+3, mesurée par le taux de remboursement des prêts participatifs pour le développement économique et social accordés en n-3	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0	80

Chaque sous-indicateur est élaboré sur la base du suivi des remboursements sur trois exercices. Le non-respect du calendrier initial du prêt est pris en compte comme incident de paiement.

Il convient d'observer qu'une décision d'attribution d'un prêt pour le développement économique et social, participatif ou non, implique une analyse du plan de restructuration de l'entreprise et de son plan d'affaires à moyen terme, c'est-à-dire sur une période comprenant le plus souvent les trois exercices suivant le lancement de la restructuration. Le taux de remboursement des prêts pour le développement économique et social accordés en n-3 permet ainsi d'apprécier la pertinence des analyses des comités.

Cet indicateur n'est révélateur que d'une partie de l'activité du CIRI et des CODEFI, étant donné que la majeure partie des dossiers traités ne fait pas l'objet de l'octroi d'un prêt.

Mode de calcul : chaque sous-indicateur est construit sur la base du rapport entre le nombre de prêts consentis en année n-3 et n'ayant pas enregistré d'incident de paiement sur la période couverte par les années n-3 à n, rapporté au nombre total de prêts consentis en année n-3.

- Sous-indicateur 1 : le taux de pérennité s'apprécie hors prêts participatifs.

- Sous-indicateur 2 : seuls sont pris en compte les prêts accordés au titre du dispositif mis en place en 2020 et en 2021 de prêts participatifs pour le développement économique et social.

Source des données : CODEFI et CIRI (suivi des prêts pour le développement économique et social).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Sous-indicateur 1 :

Pour l'année 2018, la réalisation est de 40 % : trois prêts ont connu des événements de crédit (procédure de redressement judiciaire, réaménagement). Les deux prêts les plus importants en montant (78,5 M€ sur un total de 111,1 M€) ont en revanche été entièrement remboursés : dès la première année pour le premier et en 2018 pour le second dans le cadre d'un remboursement anticipé.

Pour 2019, la réalisation est de 80 %, un prêt sur les cinq accordés ayant connu un incident de paiement. Aucun incident n'est pour le moment pressenti sur les autres prêts. En particulier, le prêt accordé en 2016 dans le cadre du sauvetage de Turenne Lafayette (70 M€) a été remboursé en totalité et a permis d'éviter un sinistre industriel majeur.

En 2020, la réalisation est de 0 %, dans la mesure où un seul prêt de 0,13 M€ a été octroyé par un CODEFI en 2017, à une société qui a par la suite fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire, laquelle a abouti à un plan de cession.

Pour 2021, la prévision est de 92 %. Sur les 23 prêts accordés par les CODEFI (dont 22 au titre du dispositif *ad hoc* du Calaisis), seuls 2 ont connu à ce jour un événement de crédit. Les deux prêts accordés par le CIRI aux coopératives actionnaires de Presstalis ont eux aussi été affectés par un cas de défaut suite à l'entrée en redressement judiciaire de Presstalis. Rapporté au nombre d'entreprises bénéficiaires, l'indicateur affiche donc un bon score, mais cela masque le fait que l'essentiel des montants accordés (90 M€) l'ont été au bénéfice d'une seule entreprise (Presstalis) qui a fait défaut.

Sous-indicateur 2 :

Le taux de pérennité à 3 ans des entreprises aidées ne pourra être calculé qu'en 2023.

L'objectif fixé à 80 % traduit à la fois la volonté de sélectionner des dossiers viables au moment de l'octroi des prêts, et la prise en compte des conséquences économiques de la crise covid-19 et des risques de défaillance pour une fraction des entreprises soutenues.

Prêts pour le développement économique et social

Programme n° 862 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Prêts pour le développement économique et social	75 000 000	0
02 – Prêts participatifs pour le développement économique et social	0	0
Total	75 000 000	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Prêts pour le développement économique et social	75 000 000	0
02 – Prêts participatifs pour le développement économique et social	0	0
Total	75 000 000	0

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Prêts pour le développement économique et social	75 000 000	0
Total	75 000 000	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Prêts pour le développement économique et social	75 000 000	0
Total	75 000 000	0

Prêts pour le développement économique et social

Programme n° 862 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	75 000 000	75 000 000	0	75 000 000	75 000 000	0
Prêts et avances	75 000 000	75 000 000	0	75 000 000	75 000 000	0
Total	75 000 000	75 000 000	0	75 000 000	75 000 000	0

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Prêts pour le développement économique et social	0	75 000 000	75 000 000	0	75 000 000	75 000 000
02 – Prêts participatifs pour le développement économique et social	0	0	0	0	0	0
Total	0	75 000 000	75 000 000	0	75 000 000	75 000 000

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
8 300 000	0	1 000 000 000	1 005 000 000	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
75 000 000 0	75 000 000 0	0	0	0
Totaux	75 000 000	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Les prêts du FDES sont soumis au décret n° 60-703 du 15 juillet 1960 portant organisation du compte spécial « Prêts pour le développement économique et social ». Ils peuvent se composer de plusieurs tranches dont le paiement peut être prévu sur plusieurs années. Ce paiement peut être conditionné à la réalisation d'événements en fonction du plan de restructuration envisagé. Le versement de l'intégralité du montant peut être suspendu si l'entreprise a trouvé une solution à ses difficultés (cession d'actifs, nouveaux actionnaires...) ou si elle est entrée en procédure collective. Ainsi, certaines tranches ne sont pas encore tirées par les entreprises alors qu'elles ont été engagées.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 100,0 %**01 – Prêts pour le développement économique et social**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	75 000 000	75 000 000	0
Crédits de paiement	0	75 000 000	75 000 000	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'opérations financières	75 000 000	75 000 000
Prêts et avances	75 000 000	75 000 000
Total	75 000 000	75 000 000

Ce programme a pour finalité d'autoriser une participation publique ponctuelle au plan de financement d'entreprises dans l'accompagnement de leur restructuration financière et commerciale. Dans le cadre de négociations avec l'ensemble des partenaires privés de l'entreprise (actionnaires, partenaires bancaires et financiers, clients et fournisseurs) visant à apporter un appui au bénéfice d'entreprises rencontrant des difficultés, le CIRI et les CODEFI peuvent, dans certains cas, octroyer des prêts du FDES.

Ces prêts s'intègrent dans un plan de financement comprenant, pour l'essentiel, des capitaux privés. Dans une situation où la confiance des tiers a été altérée, les prêts du FDES peuvent restaurer une dynamique collective de soutien à l'entreprise, en complétant un tour de table financier après des négociations menées sous l'égide du CIRI et des CODEFI avec l'ensemble des partenaires privés de l'entreprise. Ils nécessitent des efforts concomitants des actionnaires ou des créanciers de l'entreprise. Ils sont donc subsidiaires mais déterminants pour l'obtention d'un accord collectif et visent à engendrer un fort effet de levier sur les financements privés.

Lorsqu'un CODEFI souhaite accorder un prêt à une entreprise, il adresse un dossier de mise en place du prêt au secrétariat général du CIRI et ce dernier indique en réponse si l'enveloppe disponible permet le financement du prêt. Le secrétariat général du CIRI est assuré par la direction générale du Trésor, qui pilote ce programme.

Le prêt du FDES est rémunéré à un taux égal ou supérieur à celui du marché. Ce taux ne peut être inférieur au taux de référence publié par la Commission européenne. Il s'agit d'exclure tout effet de substitution par rapport aux financements bancaires et de répondre à une problématique qui n'est pas celle du coût du crédit mais de l'accès au crédit. Les conditions du prêt ne doivent pas exposer l'État à des risques supérieurs à ceux supportés par les autres apporteurs de financements privés. Ce cadre d'intervention a été réaffirmé par la circulaire du 9 janvier 2015 relative aux modalités d'accueil et de traitement des dossiers des entreprises confrontées à des problèmes de financement.

Initialement fixée à 75 M€ pour 2020, la dotation budgétaire du FDES a été portée à 1 Md€ par la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 dans l'optique d'adapter la taille de cet outil à la situation économique inédite qui a résulté de la crise covid-19. Cette augmentation de la dotation budgétaire s'est accompagnée d'une refonte temporaire de la doctrine d'utilisation suite à l'adoption par la Commission européenne d'un Encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte de l'épidémie de covid-19. Cet

encadrement temporaire autorise les Etats membres, jusqu'au 31 décembre 2020, à accorder aux entreprises touchées par la crise des prêts à taux bonifiés dans la limite de 25 % de leur chiffre d'affaires 2019. Cette mesure vise à contenir le risque de *credit crunch* inhérent aux périodes de graves et brutales crises économiques, et permet ainsi d'offrir un accès au crédit à des entreprises structurellement viables mais rencontrant des difficultés ponctuelles de trésorerie.

En 2020, l'enveloppe du FDES a donc été utilisée pour accorder des prêts publics sur la base de ce fondement juridique et de cette doctrine d'utilisation temporaire. Le groupe verrier Arc, par exemple, a pu percevoir un prêt public de 94 M€ à des conditions financières avantageuses, visant à couvrir son besoin de liquidité né de la mise à l'arrêt de la production pendant les deux mois du confinement. Cette forme de recours au FDES a été mise en œuvre de façon subsidiaire par rapport aux dispositifs de masse introduits par le Gouvernement pour répondre à la crise sanitaire : prêt garanti par l'Etat (PGE), activité partielle, reports de charges fiscales et sociales etc. Elle a ainsi constitué un instrument de liquidité de dernier recours, notamment pour des entreprises ayant des difficultés d'accès au PGE. A la différence des prêts FDES dans leur utilisation classique, les prêts FDES « covid-19 » ne sont pas tant un outil de restructuration financière visant à créer un effet de levier sur capitaux privés important, qu'un outil d'accès à la liquidité dans un contexte de crise brutale.

En 2020, les deux doctrines d'utilisation (FDES « classique » et FDES « covid-19 ») ont cohabité, avec une forte prépondérance de la doctrine « covid-19 » à partir du mois de mars. Cela n'a pas empêché toutefois que certains prêts soient accordés après cette date dans une logique classique de restructuration financière (avec toutefois un objectif d'effet de levier sur capitaux privés ramené à 1), parce que les caractéristiques du dossier s'y prêtaient. Cela a été le cas par exemple dans le dossier Manoir, où le prêt a été accordé à des conditions de marché et dans une logique de prêt-relais vers une solution de restructuration impliquant une contribution privée élevée.

L'encadrement temporaire de la Commission devant expirer à la date du 31 décembre 2020, seule la doctrine classique d'octroi de prêts FDES devrait subsister à compter de 2021. Cette doctrine s'avère parfaitement adaptée au contexte prévisible d'augmentation sensible du nombre de restructurations sur les années à venir. L'État souhaite donc maintenir l'accompagnement de la restructuration financière et commerciale d'entreprises en difficultés, sans exclure une trajectoire progressive de retour aux niveaux de dotation des années antérieures à la crise. Dans cet objectif, les crédits qui ont été ouverts au cours de l'année 2020 et qui ne sont pas consommés au 31 décembre 2020 seront reportés en 2021 afin de permettre au Gouvernement de disposer d'un outil correctement dimensionné pour faire face aux restructurations attendues pour 2021.

ACTION 0,0 %

02 – Prêts participatifs pour le développement économique et social

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

Cette action vise à financer les prêts participatifs au sens de l'article L. 313-14 du code monétaire et financier, attribués à des entreprises de 50 salariés au maximum. La possibilité de recourir à cet instrument a été introduite à l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020, modifié par l'article 16 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020. Cette action sera financée par un report de crédits non utilisés en 2020 et ne nécessite donc pas d'ouverture de crédits en loi de finances pour 2021.